SERVICE DE L'URBANISME
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 324 5678 POSTE 4255
Info-urbanisme@valdavid.com

FORMULAIRE DE DEMANDE

PERMIS DE PISCINE

PISCINE CREUSÉE, HORS TERRE OU GONFLABLE

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Prénom	Nom
Adresse	Code postal
Ville	N° Téléphone
Courriel @	N° Cellulaire

Si le demandeur n'est pas le propriétaire : Joindre une procuration signée par le propriétaire

2 EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Adresse	N° de lot (cadastre du Québec)
PRÉSENCE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE : ☐ Oui ☐ Non	TERRAIN COMPORTANT DES PENTES : ☐ Oui ☐ Non

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

TYPE DE TRAVAUX :	☐ Piscine creusée	☐ Piscine hors terre	☐ Piscine gonflable/démontable	
LOCALISATION :	☐ Cour avant	☐ Cour latérale	☐ Cour arrière	
DIMENSIONS PROJETÉES :	Dimensions :	Profondeur : M	Hauteur de la paroi : M	
AUTRES TRAVAUX PRÉVUS :	☐ Cabanon	☐ Galerie / patio	☐ Clôture	☐ Mur de soutènement
	Si coché si dessus, veuilles préciser les dimensions, la superficie et les matériaux			
DATES DES TRAVAUX :	Début :	Fin :	Estimation des coûts des travaux $	

4 EXÉCUTANT DES TRAVAUX

☐ L'ENTREPRENEUR (si coché, remplir la section ci-dessous)	☐ LE PROPRIÉTAIRE
Nom de l'entreprise	N° de licence RBQ
Adresse	Code postal
Courriel @	N° Téléphone

5 SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.

Date de la demande	*SIGNATURE DU DEMANDEUR*
Jour / Mois / Année	

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

☐ **Les plans à l'échelle et la description des travaux projetés**, incluant

- ✓ Les devis, plans, élévations, coupes, profils, les dimensions, les matériaux et la hauteur de la paroi pour une piscine hors terre ou gonflable

☐ **Une copie du certificat de localisation ou un plan projet d'implantation**, préparé par un arpenteur géomètre indiquant

- ✓ La dimension du terrain, la localisation projetée de la piscine, des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant ses dimensions, les marges d'implantation
- ✓ Tout élément susceptible d'affecter les travaux, notamment : la topographie, les servitudes, les bâtiments, les allées de circulation et d'accès, les espaces de stationnement, les infrastructures, les appareils mécaniques, les lignes de transmission électrique, les installations sanitaires, les installations de prélèvement d'eau et systèmes de géothermie, la ligne des hautes eaux, les milieux humides, etc.

☐ **Un plan d'aménagement paysager,** indiquant

- ✓ L'aire de déboisement dont les arbres qui seront à abattre pour les travaux et ceux à conserver ainsi que les mesures de protection durant les travaux
- ✓ L'emplacement des équipements, des appareils mécaniques, des plantations, des clôtures, des haies, des murets et des murs de soutènement;

☐ **Un plan de la clôture**, indiquant

- ✓ L'emplacement, la hauteur, les dimensions, les matériaux et les détails des dispositifs de sécurité pour la piscine;

☐ **Les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments** pour des travaux d'excavation à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux, d'un milieu humide, d'un fossé (réseau d'égout pluvial) ou d'un talus d'une pente de 15 % et plus;

☐ **Des photographies récentes** du terrain et du bâtiment existant (facultatif).

Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier

CLÔTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

- ✓ **Les piscines doivent être entourées d'un mur ou d'une clôture** d'au moins 1,25 mètre de hauteur. Cette clôture doit être située à au moins 1,25 mètre des parois de la piscine. À cette fin, une haie n'est pas considérée comme une clôture.
- ✓ **La distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder dix (10) centimètres**. Les éléments de la clôture doivent être disposés à la verticale et la largeur des ouvertures entre les éléments ne peut excéder dix (10) centimètres. L'agencement doit être fait de façon à éviter toute irrégularité qui permet l'escalade de la clôture.
- ✓ **Une barrière doit être aménagée pour permettre l'accès à la piscine et l'espace compris à l'intérieur de la clôture**. Cette barrière doit être munie d'un dispositif de sécurité (ferme-porte et loquet automatique) situé du côté intérieur de la clôture et qui est fermé à clé ou cadenassé lorsque la piscine n'est pas sous surveillance. Le dispositif de sécurité doit être situé à au moins un (1) mètre du niveau moyen du sol.
- ✓ **Pour les piscines hors terre,** l'escalier donnant accès à la piscine doit être équipé d'une barrière et d'un dispositif de sécurité conformes aux dispositions ci-haut énoncées.
- ✓ **Pour les piscines hors terre,** l'escalier et la plate-forme d'accès à la piscine doivent être munis d'un garde-corps d'une hauteur minimale de quatre-vingt-dix (90) centimètres. La plate-forme doit avoir une largeur supérieure à soixante (60) centimètres et la surface doit être antidérapante.
- ✓ **Les piscines peuvent être entourées d'un trottoir, d'une allée** ou autre construction ou ouvrage, en tout ou en partie, pourvu qu'ils soient recouverts d'un matériau antidérapant ou assurant la sécurité des usagers.
- ✓ **Tout système d'éclairage doit être disposé de façon à éviter l'éclairage direct d'une propriété voisine**. L'alimentation électrique doit se faire en souterrain ou par l'intérieur d'un bâtiment.
- ✓ **Chaque piscine doit être pourvue d'un système de drainage adéquat** de manière à ce que l'eau ne se répande pas sur les terrains adjacents.

FRAIS D'ÉTUDE

Piscine hors terre ou gonflable	50,00 $
Piscine creusée	75,00 $
Renouvellement du certificat d'autorisation	50,00 $

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables

CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au comptoir de la Mairie selon les heures d'ouverture ou transmettez-la par courriel à info-urbanisme@valdavid.com
4. Acquitter les frais d'étude de la demande par la poste ou en personne à la réception de la Mairie, soit par chèque, par Interac ou en argent comptant.

NOTES IMPORTANTES

La Municipalité du Village de Val-David se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à la compréhension de votre projet. Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis. Des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non valide. Le fait de déposer une demande de permis ne constitue en aucun temps une autorisation permettant de débuter des travaux.

Il faut prévoir un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de dépôt de votre demande pour l'obtention du permis.